
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

Convocation du 3 mars 2015
Début de séance : 20H00
Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

*Etaient présents : MM SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - WEIL A. - WALTER P. -
MATTER C. – MEYER M. - LEONHART M. – SCHLEIFFER C. – HUBER C. - GUBELMANN G.-
URBAN C. - LEONHART R. - ROTH D.*

Etait absent excusé : FICHTER H.

Etait absent non excusé : /

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2015-011 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JANVIER 2015**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2015.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

Délibération N°2015-012 : ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal plusieurs devis descriptifs et estimatifs concernant l'acquisition d'une brosse de désherbage mécanique automotrice et d'un équipement de balayage arrière avec bac de ramassage afin de réduire et d'arrêter l'utilisation de pesticides.

Après étude des différentes offres et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de commander la brosse de désherbage mécanique automotrice auprès des établissements Ruffenach de Mommenheim pour un montant estimatif de 3 500 € HT,
- de commander un équipement de balayage arrière avec bac de ramassage auprès des établissements Ruffenach de Mommenheim pour un montant estimatif de 3 050 € HT,
- de financer ces équipements par des crédits figurant au compte 21578 du budget de l'exercice 2015,
- de solliciter une subvention au niveau le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

2 – URBANISME

2.2 / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Délibération N°2015-013 : **INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **2% avec effet au 1^{er} janvier 2015**.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.2 / Autres domaines de compétences des départements

Délibération N°2015-014 : **ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Moder.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2 – URBANISME

2.2 / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Délibération N°2015-015 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL

ENTENDU l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière,

VU le projet de convention proposé par le Conseil Général,

CONSIDERANT la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation des sols,

CONSIDERANT que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus, ...),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dénoncer la convention qui lie la commune de UHRWILLER à la Direction Départementale des Territoires avec effet au 01/07/2015,
- de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune de UHRWILLER.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 / Autres types de contrats

Délibération N°2015-016 : CONTRAT D'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire fabriquer des piquets d'une longueur de 2 m par une entreprise, à savoir :

- Contrat d'entreprise conclu entre la Commune d'Uhrwiller et l'entreprise WILD Marc EIRL dont le siège social est basé à Abreschwiller
- Prix unitaires :

Localisation	Description sommaire des travaux et fournitures	Unité	Quantité	Prix U. HT
Uhrwiller Parcelle 6C	Fabrication de piquets de longueur de 2 m	P	200	3,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la fabrication de ces piquets par l'entreprise WILD Marc EIRL et autorise le Maire à signer le contrat d'entreprise.

Conseil Municipal du 12 mars 2015

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 / Autres actes de gestion du domaine public

Délibération N°2015-17 : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la convention d'assistance technique adressée par l'O.N.F. le 21 janvier 2015 concernant l'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie communale ou à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention dans son intégralité,
- approuver le montant des honoraires de 2 985 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 / Autres actes de gestion du domaine public

Délibération N°2015-18 : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la convention d'assistance technique à donneur d'ordre adressée par l'O.N.F. le 16 février 2015 concernant l'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie communale ou à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention dans son intégralité,
- approuver le montant des honoraires de 981,24 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 / Locations

Délibération N°2015-019 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015 – 2024 LOCATION LOT N°2

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2014 approuvant la constitution et le périmètre des lots de chasse, le choix du mode de location, l'agrément des candidatures, l'approbation de la convention de gré a gré,

Conseil Municipal du 12 mars 2015

VU la délibération du 8 janvier 2015 établissant les modalités de la 2^{ème} adjudication fixée au vendredi 6 février 2015 à 17 heures à la mairie,

après délibération, décide à l'unanimité :

- de louer le lot n°2 à Monsieur Francis SPRINAR de Niedermodern,
- de fixer le prix de la location à 1 800 €,
- d'autoriser le maire à signer le bail de location de la chasse communale.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 / Locations

**Délibération N°2015-020 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX
POUR LA PERIODE 2015 – 2024
FRAIS DE CRIEE
ET FRAIS DE PUBLICATION**

Comme suite à la procédure d'adjudication de la chasse communale 2015-2024 pour le lot n°2, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- accorder les frais de criée à Monsieur Pascal GASS pour un montant de 100 €,
- demander à Monsieur Francis SPRINAR le remboursement des frais de criée de de publication d'un montant total de 555,38 €.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

Délibération N°2015-021 : AUTORISATION DE RECETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la recette suivante :

- Recette versée par : MMA ASSURANCES – Francis SCHWALLER
- Montant : 18 892,86 €
- Objet : Indemnisation de sinistre
Choc véhicule - pont bascule à Uhrwiller
- Imputation budgétaire : article 7788 « Produits exceptionnels divers »

7 – FINANCES LOCALES**7.10 / Divers****Délibération N°2015-022 : **AUTORISATION DE RECETTE****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la recette suivante :

- Recette versée par : Paroisse Protestante d'Uhrwiller
- Montant : 1 537 €
- Objet : Subvention
- Imputation budgétaire : article 7478 « Autres organismes »

7 – FINANCES LOCALES**7.10 / Divers****Délibération N°2015-023 : **AUTORISATION DE RECETTE****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la recette suivante :

- Recette versée par : Mut'est Strasbourg
- Montant : 13,94 €
- Objet : Trop versé de cotisations
- Imputation budgétaire : article 7478 « Autres organismes »

7 – FINANCES LOCALES**7.10 / Divers****Délibération N°2015-024 : **COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE
ANNEE 2015****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel titulaire par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr.

Pour l'année 2015, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

1/ <u>Cotisation annuelle par agent actif</u> :	212,30 €
2/ <u>Nombre d'agents actifs affiliés</u> :	2 agents
3/ <u>Cotisation annuelle à verser</u> :	424,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr la cotisation de 424,60 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2015,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Délibération N°2015-025 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Délibération N°2015-026 : COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 3 de la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : RECOUVREMENT DE LA MISE A DISPOSITION

a) La surveillance médicale des agents

La mission santé au travail sera assurée par des médecins de Médecine Préventive, mis à disposition par le Centre de Gestion.

Le recouvrement de la mise à disposition des médecins de médecine préventive s'effectuera par le biais d'une contribution versée sous forme de cotisation assise sur les rémunérations du personnel de la collectivité adhérente déterminée comme suit :

0,45% pour une mise à disposition d'un médecin incluant le coût du secrétariat médical pour les collectivités adhérentes.

L'assiette à prendre en compte sera l'ensemble des rémunérations, des personnels de la collectivité telles qu'elles apparaissent sur le bordereau de versement des cotisations à l'U.R.S.S.A.F, en y ajoutant les rémunérations des agents non-soumis à la cotisation à l'U.R.S.S.A.F.

Le versement de la cotisation aura lieu mensuellement selon l'assiette déclarée par la collectivité, sur le bordereau mensuel de versement de cotisation.

Conseil Municipal du 12 mars 2015

Les rémunérations à prendre en compte sont donc :

- pour les agents titulaires : le traitement de base et NBI
- pour les agents non-titulaires ou de droit privé : la rémunération brute et le montant des indemnités.

En outre, par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin, le taux de cotisation de la visite médicale pourra évoluer. La collectivité sera alors amenée à signer avec le Centre de Gestion un avenant tarifaire.

b) vaccins autres qu'obligatoires :

La vaccination des agents autres qu'obligatoire n'est pas prise en compte dans le coût de la mise à disposition du médecin.

Si la collectivité décide de lancer une campagne de vaccination autre qu'obligatoire restera donc à sa charge le coût du vaccin et le nombre de jours de mise à disposition du médecin dont le tarif est fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il précise en outre que les autres articles de la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ne subissent aucune modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'article 3 de la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion,
- et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion.

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

Délibération N°2015-027 : SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignantes du RPI Engwiller-Uhrwiller projettent de visiter les haras de Pfaffenhoffen au courant du mois d'avril 2015.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais de transports relatifs à ce déplacement,
- de verser une subvention d'un montant de 88 € à la Coopérative Scolaire d'Uhrwiller.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2015.

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

Délibération N°2015-028 : **DEMANDE DE SUBVENTION
COLLEGE DU VAL DE MODER
SEJOUR DE SKI A LA PLAGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée en Mairie.

Deux élèves originaires de UHRWILLER participeront durant 7 jours au séjour de ski à La Plagne, à savoir : KARCHER Laurine et FRICKER Enzo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 5 € par jour par élève pour financer les frais relatifs à ce séjour, soit 35 € par élève,
- de verser la subvention individuellement à chaque participant sur présentation d'une attestation et d'un relevé d'identité bancaire. A défaut de réception de ces éléments avant début avril, le versement sera annulé,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2015.

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

Délibération N°2015-029 : **DEMANDE DE SUBVENTION
COLLEGE DU VAL DE MODER
SEJOUR EN ALLEMAGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée en Mairie.

Neuf élèves originaires de UHRWILLER participeront durant 5 jours au séjour en Allemagne à Bade-Würtemberg, à savoir : DIEMERT Ludovic, DURRINGER Fany, FICHTER Nathan, GANDER Romuald, PFENNIG Max, ROTH Marie, SANCHEZ Hugo, SANDER Chloé, SCHOPP Céline.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 5 € par jour par élève pour financer les frais relatifs à ce séjour, soit 25 € par élève,
- de verser la subvention individuellement à chaque participant sur présentation d'une attestation et d'un relevé d'identité bancaire. A défaut de réception de ces éléments avant début mai, le versement sera annulé,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2015.

Conseil Municipal du 12 mars 2015

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

**Délibération N°2015-030 : DEMANDE DE SUBVENTION
COLLEGE DU VAL DE MODER
SEJOUR A CAEN/LONDRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée en Mairie.

Deux élèves originaires de UHRWILLER participeront durant 6 jours au séjour à Caen/Londres, à savoir : BRUNNER Cassandre et TETTA Brian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 5 € par jour par élève pour financer les frais relatifs à ce séjour, soit 30 € par élève,
- de verser la subvention individuellement à chaque participant sur présentation d'une attestation et d'un relevé d'identité bancaire. A défaut de réception de ces éléments avant début avril, le versement sera annulé,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2015.

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

1. Communes nouvelles / fusion communautés des communes : seuil fixé à 20 000 habitants.
2. Micro-crèche : journée Portes Ouvertes le samedi 28/03/2015 de 9h à 12h.
3. Périscolaire Engwiller : ouverture prévue à la rentrée 2015 – 30 places – participation de la commune aux frais de fonctionnement pour les enfants originaires de la commune – tarif journalier en fonction des revenus des parents.
4. Rénovation vestiaires : diverses informations ont été apportées par le maire.
5. Information haut débit : commune prioritaire – début travaux prévu pour 2017-2018 – fibre installée dans chaque maison (environ 350 €/prise).
6. Nid de cigognes : fourniture du nid auprès de la société Willem de Gumbrechtshoffen.
7. Nettoyage de printemps : samedi 11/04/2015.
8. Cérémonie FNACA : jeudi 19/03/2015 à 18h45 au monument aux morts.
9. Elections départementales : les dimanches 22 et 29/03/2015 – horaires.
10. Commission Finances : réunion le lundi 30/03/2015 à 19h.
11. Date prochain conseil : jeudi 09/04/2015 à 20h.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	FICHTER	Henri	Absent excusé	/
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian		
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy		
Mme	GUBELMANN	Geneviève		